

**EON MOTORS GROUP**

Société anonyme à conseil d'administration  
Au capital de 4.200.100 euros  
Siège social : Bâtiment 1 - Ecoparc  
Parc d'Activités du Prieuré  
04350 MALIJAI  
RCS MANOSQUE 519.453.807

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 14 MAI 2018**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée des actionnaires approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'assemblée des actionnaires prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée des actionnaires donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (966.701) euros, de la manière suivante :

➤ **Origine :**

- Report à nouveau antérieur : (9) euros
- Résultat déficitaire de l'exercice : (966.701) euros

➤ **Affectation :**

- Au report à nouveau : (966.701) euros.

Le solde du report à nouveau s'élève désormais à (966.710) euros.

### Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que depuis la création de la Société, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Le mandat de la société ACG AUDIT CONSULTING GROUP, Monsieur Jean CHENEBEAU, 225 avenue de Lardenne, 31100 TOULOUSE, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée des actionnaires décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée des actionnaires délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.